



Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 3 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, François FERRETTI, François GÉRENTET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérangère MULLER, Stéphane PONTHEIU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD.

Excusés avec pouvoir : Noémie BIMUZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE ;
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Pierre Bouvier ;
Véronique DOCK, conseillère municipale, pouvoir donné à Valérie Villard ;
Jean-Michel HALET, conseiller municipal, pouvoir donné à Patrick Méant ;
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Stéphane Ponthieu ;

Excusée : Corinne GAMBA, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, François FERRETTI a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce les absences et les pouvoirs donnés.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 6 mai 2025.

1- Subventions – Attribution aux associations

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le montant de l'enveloppe globale allouée aux subventions lors du vote du budget 2025.

Il informe que les élus membres de la commission 'relation avec la vie associative' ont étudié les demandes de subventions reçues en mairie soit :

- L'association « Si Balan m'était conté » pour un montant de 500 € et dans le cadre de l'organisation des « Contes en Côtère » ;
- L'association « les Lônes » pour un montant de 500 € et dans le cadre de l'organisation d'un bal de promo pour les élèves de Balan et Béligneux scolarisés en CM2 ;
- L'association « Amicale des sapeurs-pompiers » pour un montant de 1 600 € et dans le cadre de l'organisation du bal du 14 juillet.

Considérant l'étude de ces demandes :

- La commission propose de reporter le vote concernant la demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers, considérant que le dossier n'était pas complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (Stéphane PONTHEIU n'a pas pris part au vote) ;

<u>Nombre de conseillers :</u>	
En exercice :	22
Présents :	16
Votants :	20

VALIDE la proposition de la commission.

- La commission propose d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Si Balan m'était conté », considérant que son dossier de demande était complet et que l'objet de la demande est pleinement justifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (Marie-Claire LIORET, François FERRETTI et Vincent MAILLET n'ont pas pris part au vote) ;

VALIDE la proposition de la commission ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

<u>Nombre de conseillers :</u>	
En exercice :	22
Présents :	16
Votants :	18

- La commission propose que la demande de subvention de l'association 'Les Lônes' soit étudiée par l'assemblée délibérante car elle ne maîtrise pas tous les éléments relatifs à la Convention Territoriale Globale (CTG), au Plan Éducatif Territorial (Pedt) et au plan mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à la majorité (18 votes pour, 2 votes contre et une abstention) ;

DÉCIDE de verser une subvention à l'association 'Les Lônes' d'un montant de 500 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

<u>Nombre de conseillers :</u>	
En exercice :	22
Présents :	16
Votants :	21

2- Création d'un emploi permanent à temps complet Modification du cadre d'emploi pour un poste d'ATSEM Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la composition actuelle du service technique :

- Un emploi permanent pour un poste de responsable du service technique à temps plein (*pourvu*)
 - Cédric MARON ;
- Trois emplois permanents pour trois postes d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps plein (3 *pourvus*)
 - Stéphane GAUQUELIN, titulaire ;
 - Frédéric JOLENS, titulaire ;
 - Florian BREISACK, contractuel, recruté après une procédure de recrutement ouverte aux agents de la fonction publique territoriale, stagiairisation à venir ;
- Un emploi non permanent (contractuel) pour accroissement d'activités, sur un poste d'agent technique à temps plein (non *pourvu*) ;
- Un emploi contractuel pour remplacement d'un agent titulaire absent pour raison de santé (*pourvu*)
 - Guillaume FIORINI.

Il explique aux élus que le service fonctionne pleinement dans cette configuration actuelle.

C'est pourquoi il exprime son souhait de pérenniser cette organisation afin de garantir son efficacité et sa stabilité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- Création d'un emploi permanent à temps complet, filière technique, relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural.

Cette modification du tableau des emplois permettra à la collectivité de pérenniser le fonctionnement du service technique et de fidéliser un agent actuellement sous contrat qui donne pleinement satisfaction au sein de ce service.

Monsieur le Maire informe les élus que Madame Maude JOUSSEAUME a fait valoir son droit à mise en disponibilité pour projet personnel, avec une prise d'effet au 5 juillet 2025.

Nous avons été informés que la commune de Rochefort a procédé à son recrutement, à compter du 28 août 2025. Cette mutation entraîne donc une vacance sur un emploi permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de remplacer Madame JOUSSEAUME. Il rappelle que Madame Séverine SAGNES, ATSEM contractuelle depuis 3 ans au sein de la commune, donne pleine satisfaction.

Dans ce contexte, il exprime son souhait de pouvoir stagiairiser Madame SAGNES sur un emploi permanent d'ATSEM. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, afin qu'un emploi d'ATSEM soit ouvert au cadre d'emploi des agents d'animation.

Enfin, il précise que Madame SAGNES prépare le concours d'ATSEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :

DE CRÉER un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour effectuer la mission d'agent technique polyvalent en milieu rural ;

DE RATTACHER cet emploi au service technique et placé sous la responsabilité du Responsable du service technique selon l'organigramme annexé à la présente délibération ;

DE MODIFIER le cadre d'emploi pour un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

DE MODIFIER le tableau des emplois comme ci-dessous :

Filière	Emploi	Nb de Poste	Poste Pourvu	Cadres d'emplois	Catégorie	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative	DGS	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Secrétaire Général	1	1	Rédacteur territorial	B	C1
	Accueil, état-civil, élections, affaires g ^{ales}	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Urbanisme, communication, vie associative	1	0	Adjoint administratif	C	C2
	Exécution comptable et gestion du Personnel	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Technique	Responsable service technique	1	1	Technicien territorial Adjoint technique Agent de maîtrise	C C B	C1

	Agent technique polyvalent en milieu rural (Espaces verts, voirie, bâtiments...)	3 4	2 3	Adjoint technique polyvalent en milieu rural	C	C1
	Entretien des bâtiments communaux, ménage	2	2	Adjoint technique	C	C1
	Agent de Surveillance de la Voie Publique	1	1	Adjoint technique	C	C2
Police Municipale	Police municipale	1	0	Agent de police municipal	C	C1
Emplois permanents à temps non-complet						
Sanitaire social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	3	3	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Agent d'animation (un poste maximum)	C	C2
Emplois non permanents à temps complet ou non complet						
Administratif	Affaires générales	1	0	Contrat d'apprentissage	C	C2
	Accueil, état-civil, affaires g ^{ales}	1	1	Contractuel	C	C2
Technique	Entretien des bâtiments communaux, Ménage	1	1	Contractuel	C	C2
Sanitaire social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	1	Contractuel	C	C2
Animation	Intervenant à l'enseignement des activités physiques et sportives	1	0	Conseiller des APS à hauteur de 7.25 heures / semaines	A	C1

	Agent polyvalent en charge des enfants, du service et du ménage	6	4	Contractuel	C	C2
--	---	---	---	-------------	---	----

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2025.

3- Convention de coopération Relais Petite Enfance 1, 2, 3 Mat'Ain

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2015-05-04 du 26 mai 2015 approuvant la création d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;

VU la délibération n° 2015-11-08 du 2 novembre 2015, approuvant la signature d'une convention entre les communes de Balan, Béligneux et Bressolles, définissant le financement, ainsi que les droits et obligations respectifs des collectivités pour la mise en place du RAM ;

VU la dissolution de l'association les Bamb'Ain qui gérât le Relais Petite Enfance « Les Petits Mat'Ain du RAM » pour les trois communes ci-dessus énoncées ;

VU le Service Public de la Petite Enfance, mis en application au 1er janvier 2025, ayant pour objectif de garantir un accueil de qualité à tous les enfants et leurs familles, notamment grâce à la présence des Relais Petite Enfance (RPE) sur les communes ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre les trois communes que la commune de Béligneux ouvrirait un RPE municipal à compter du 1er septembre 2025, qui sera situé au sein de la direction enfance-petite enfance ;

VU l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention entre les communes de Balan, Béligneux et Bressolles afin de définir les modalités de partenariat et de financement du service ;

CONSIDERANT que la clé de répartition du reste à charge de chaque commune est définie selon le nombre d'assistants maternels sur la commune, le temps proportionnel des permanences d'information et le temps fixe imparti des activités dans chaque commune, à savoir : Balan : 29%, Béligneux : 52% et Bressolles : 19% ;

Monsieur le Maire propose la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte la convention de coopération Relais Petite Enfance 1,2,3 Mat'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

4- Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr) - Avis conforme sur la carte départementale des ZAEr

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la seconde phase d'indentification des ZAEr engagée par Madame Chantal MAUCHET, Préfète de l'Ain, en juillet 2024 ;

Considérant que l'assemblée délibérante de Balan a :

- identifié et validé les ZAEr par délibération du conseil municipal n°2024-09-03 en date du 3 septembre 2024 ;
- transmis cette décision au Référént Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, le 6 septembre 2025.

Considérant les dispositions de la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable susmentionnée ;

Le projet d'arrêté préfectoral, accompagné de la cartographie des ZAEnR complémentaires, doit être soumis à l'avis conforme des assemblées délibérantes, chacune pour ce qui la concerne.

Monsieur le Maire soumet ainsi le projet d'arrêté préfectoral aux membres du conseil municipal pour avis.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ;

ÉMET un avis favorable quant au projet d'arrêté portant arrêt de la cartographie complémentaire des ZAEnR pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental.

Questions diverses

⇒ Construction du court de tennis couvert

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancée des travaux, confirme la date de livraison.

⇒ Construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe les élus que l'appel à candidature est en cours, il précise que la date limite de réception des offres est arrêtée au 10 juin 2025 à 12h00. La commission d'appel d'offre aura lieu début juillet.

⇒ Cession du gymnase à la 3CM

Monsieur le Maire informe les élus que l'acte de vente définitif doit-être signé chez le notaire le 24 juin 2025.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 1^{er} juillet 2025.

Fin de séance 21h45

Adopté le 03/06/2025

François FERRETTI



Patrick MÉANT
Maire de Balan

